

**CHARTRE QUALITE**

**ENGAGEMENTS**

## **NOUS, MAÎTRES D'OUVRAGE,**

- ⇒ possédant la maîtrise financière et la maîtrise de la programmation des opérations de bâtiment ou de génie civil,
- ⇒ désireux de participer à l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels dans le bâtiment ou le génie civil, notamment en contribuant à la mise en œuvre des principes généraux de prévention,
- ⇒ considérant que le bon déroulement d'une opération requiert la pleine collaboration de tous les intervenants,

**ADHÉRONS** à la présente charte pour la qualité de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

## **ET NOUS ENGAGEONS À :**

- prendre en compte des délais nécessaires à la bonne concrétisation de toutes les étapes liées à la programmation des opérations ;
- procéder à la désignation du coordonnateur dès le début de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet,(APS) ;
- communiquer, lors de toute consultation pour une mission de coordination SPS, toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une offre cohérente avec les particularités du projet ;
- analyser les offres de services des coordonnateurs en tenant compte des prévisions de temps proposées pour assurer les différentes tâches afférentes à la mission ;
- vérifier que la compétence du coordonnateur est compatible avec la nature, la spécificité et l'importance de l'ouvrage à réaliser ;
- conclure un contrat de coordination SPS conforme aux dispositions du Code du Travail ;
- assurer au coordonnateur l'autorité nécessaire au bon déroulement de sa mission, notamment au travers des différents contrats et marchés passés avec les autres intervenants sur le projet ;
- réduire les risques liés à la coactivité en favorisant l'adoption d'un planning, incluant les temps nécessaires de préparation de chantier, qui évite, autant que faire se peut, la simultanéité des interventions, notamment les travaux superposés ;
- vérifier, tout au long du déroulement de la mission de coordination SPS que les temps alloués au coordonnateur sont effectivement respectés ;
- assurer un auto-contrôle « qualité » pour chaque mission CSPS que nous confions ;
- tenir compte, lorsqu'elles sont estimées justifiées, des observations du coordonnateur ou adopter des mesures d'une efficacité au moins équivalente en les intégrant, si nécessaire, dans les pièces contractuelles ;

- respecter les recommandations du coordonnateur visant à ce que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
- accepter les audits externes en vue du respect de la présente charte.

## **NOUS, COORDONNATEURS,**

- ⇒ considérant la nature et les objectifs de la loi du 31 décembre 1993 relative à la prévention des risques professionnels sur les chantiers du bâtiment ou de génie civil,
- ⇒ désireux de contribuer à l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels dans le bâtiment ou le génie civil, notamment en contribuant à la mise en œuvre des principes généraux de prévention,,
- ⇒ considérant que le bon déroulement d'une opération requiert la pleine collaboration de tous les intervenants,

**ADHÉRONS** à la présente charte pour la qualité de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

## **ET NOUS ENGAGEONS À :**

- exercer la fonction de coordonnateur dans le respect de la loi du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application ;
- respecter les clauses du contrat qui nous lie au maître d'ouvrage ;
- ne proposer nos prestations que pour les opérations relevant de nos compétences ;
- remettre aux maîtres d'ouvrage des offres cohérentes avec l'importance, la spécificité et la nature du projet, mentionnant notamment d'une manière détaillée les temps envisagés pour assurer les différentes tâches afférentes à la mission ;
- s'interdire de sous-traiter tout ou partie des missions qui nous sont confiées ;
- constituer, pour chaque opération, un dossier spécifique propre à la mission de coordination ;
- apporter un soin particulier, en cas d'attribution de la seule mission CSPS « phase conception », à transmettre un dossier au coordonnateur « phase réalisation » et ce, dans les meilleurs délais (avant le lancement de la consultation des entreprises) ;
- coopérer de façon constructive avec les autres participants à l'acte de construire ;
- assurer un auto-contrôle « qualité » pour chaque mission CSPS qui nous est confiée ;
- demander auprès des entreprises et/ou aux maîtres d'œuvre l'arrêt des postes de travail en cas de constat de danger grave et imminent ;

- respecter les dispositions réglementaires prévues en cas de travaux figurant dans la « liste des travaux comportant des risques particuliers » ;
- accepter des audits externes en vue du respect de la présente charte.

## **NOUS, MAÎTRES D'ŒUVRE,**

- ⇒ possédant la maîtrise architecturale et technique lors de la phase de conception des projets de bâtiment ou de génie civil,
- ⇒ assurant la direction des chantiers lors de la phase de réalisation,
- ⇒ désireux de contribuer à l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels dans le bâtiment ou le génie civil, notamment en contribuant à la mise en œuvre des principes généraux de prévention
- ⇒ considérant que le bon déroulement d'une opération requiert la pleine collaboration de tous les intervenants,

**ADHÉRONS** à la présente charte pour la qualité de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

## **ET NOUS ENGAGEONS À :**

- favoriser dans l'étude du projet, lors des choix architecturaux et techniques, des solutions visant à limiter les risques tant au cours de la réalisation de l'ouvrage que lors des interventions ultérieures sur ledit ouvrage ;
- élaborer un planning de travaux incluant les temps nécessaires à la préparation du chantier, et visant à réduire, autant que faire se peut, la simultanéité des interventions, notamment les travaux superposés ;
- organiser le chantier en amont en concertation avec le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de l'état d'avancement du projet, de toute modification dont il peut faire l'objet, notamment dans la planification de son déroulement ;
- tenir à la disposition du coordonnateur tout document de la maîtrise d'œuvre nécessaire au bon déroulement de sa mission ;
- tenir compte et donner suite, lorsqu'elles sont justifiées, aux demandes du coordonnateur SPS, ou à adopter des mesures d'une efficacité au moins équivalente ;
- accepter des audits externes en vue du respect de la présente charte.

## **NOUS, ENTREPRISES,**

- ⇒ considérant les obligations en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs au titre des dispositions du Code du Travail, notamment celles relatives à la mise en œuvre des principes généraux de prévention,
- ⇒ désireuses de participer à l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels dans le bâtiment ou le génie civil,
- ⇒ considérant que le bon déroulement d'une opération requiert la pleine collaboration de tous les intervenants,

**ADHÉRONS** à la présente charte pour la qualité de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

## **ET NOUS ENGAGEONS À :**

- mettre en œuvre des matériels, procédés et techniques visant à réduire les risques sur les chantiers ;
- procéder avec le coordonnateur, préalablement à notre intervention, à une inspection commune du site ;
- remettre en tenant compte
- soit du PGC, un PPSPS résultant d'une analyse approfondie des risques encourus par nos interventions (opérations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie),
- soit du PGSC, un PPSPS résultant d'une analyse de nos travaux à exécuter dans le cadre de la liste des travaux comportant des risques particuliers (opérations de 3<sup>ème</sup> catégorie) ;
- coopérer de façon constructive avec le coordonnateur ;
- faciliter la coopération entre les entrepreneurs, employeurs et/ou travailleurs indépendants ;
- participer activement et positivement aux travaux du CISSCT (opérations de 1<sup>ère</sup> catégorie) ;
- tenir compte et donner suite, lorsqu'elles sont estimées justifiées, aux demandes du maître d'œuvre et/ou coordonnateur ou à adopter des mesures d'une efficacité équivalente aux fins d'éviter les risques liés aux interventions simultanées ou successives ;
- accepter des audits externes en vue du respect de la présente charte.

PGC : Plan Général de Coordination

PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

PGSC : Plan Général Simplifié de Coordination

CISSCT : Collège Inter-entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

**CHARTRE QUALITE**

**GUIDE METHODOLOGIQUE**

# PREAMBULE

Le présent guide contient des exemples d'outils d'aide à la gestion administrative des missions de coordination SPS.

Ce fascicule s'adresse aux maîtres d'ouvrage (MO) et aux coordonnateurs (CSPS).

Il comporte les fiches suivantes :

<i>Destinataire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fiche n°</i>
MO	R.P.A.O ou R.C.	F1
MO	Tableau « Décomposition technique et financière »	F2
MO	Tableau « Analyse des offres »	F3
MO	Clauses à insérer dans les marchés SPS	F4
MO	Clauses à insérer dans les autres marchés	F5/1 à 4
MO	Fiche de contrôle qualité pour le maître d'ouvrage	F6/1 & 2
CSPS	Tableau « Décomposition technique et financière »	F7
CSPS	Fiche de contrôle qualité pour le coordonnateur SPS	F8/1 à 3

Documents élaborés antérieurement par les partenaires dans le cadre de la mission de coordination SPS et disponibles auprès de la DIRECCTE AUVERGNE et de la CARSAT AUVERGNE :

- Loi Sécurité Santé (notices, fiches techniques, textes réglementaires)
- suivi de la qualité de la mission des coordonnateurs sécurité et protection de la santé en région Auvergne

« CHARTE QUALITE AUVERGNE »  
sur la coordination en matière de sécurité  
et de protection de la santé des travailleurs

## ADHÉSION

### Je soussigné

- ... Nom et prénom : .....
- ... Organisme : .....
- ... Adresse : .....
- .....
- .....

### Agissant en qualité de :

- ... Maître d'ouvrage : .....
- ... Maître d'œuvre : .....
- ... Coordonnateur : .....
- ... Entreprise : .....
- ... Autres (à préciser) : .....

Déclare s'obliger à respecter les engagements contenus dans la charte.

Fait le .....

à .....

Signature

A retourner à  
DIRECCTE AUVERGNE – 65 Bd F. Mitterrand – BP 414 – 63011 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tel. 04 73 43 14 14 – Fax 04 73 34 03 00

# RPAO ou RC <sup>(1)</sup>

## Contenu non exhaustif du règlement particulier de l'appel d'offres ou règlement de la consultation

Le règlement particulier de l'appel d'offres ou règlement de la consultation doit comporter au minimum des renseignements suivants :

- l'objet de la consultation,
- le contenu succinct de l'opération,
- la catégorie de l'opération au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail
- l'importance en volume et en prix (indication de l'estimation des travaux),
- l'indication claire du mode de dévolution du marché aux entreprises (marchés séparés, entreprise générale, groupement d'entreprises, etc...),
- le nombre des participants (lots de travaux prévus),
- le nom de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre ou de son mandataire (architecte, BET) et contrôleurs techniques,
- la durée prévisionnelle de la phase conception et le nombre de réunions devant être suivies par le coordonnateur SPS,
- la durée prévisionnelle de la phase réalisation (délai prévisionnel des travaux),
- l'étendue et le mode d'appel d'offres de la consultation <sup>(2)</sup> (possibilités de variantes : appel d'offres ouvert, restreint, marché négocié, etc...),
- indiquer si il est prévu plusieurs tranches, tranche conditionnelle ou phase de travaux ainsi que les conditions dans lesquelles elles seront décidées (délai, rémunération, etc...),
- le mode de dévolution du marché (prestataire unique, groupement des prestataires),
- le délai de validité de l'offre,
- le modèle prévu pour le tableau de décomposition technique et financière à annexer à la soumission ou à l'acte d'engagement,
- les critères retenus pour le jugement des offres (compétences des personnes physiques, méthodes utilisées par le candidat, temps prévus pour l'exécution de la mission, etc...),
- les modalités particulières de remise de l'offre (date et procédures administratives),
- la précision que le maître d'ouvrage est adhérent à la « Charte qualité CSPS Région Auvergne »

(1) Le présent RPAO ou RC convient aussi bien en marchés publics qu'en marchés privés

(2) Il s'agit de la consultation en vue de la mission de coordination CSPS

# DÉCOMPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

(jointe à la consultation coordonnateur SPS)

## Désignation de l'opération :

Nature : .....

Adresse : .....

Code postal..... Commune .....

Montant des travaux H.T.

Durée phase conception .....mois

Début travaux :

Durée phase réalisation .....mois

Nombre d'entreprises (y compris s/traitants)

Catégorie I

Catégorie II

soumise à PGSC

Catégorie III [

autre

Art. / Décret 26/12/94	Mission du coordonnateur	Nombre ou Fréquence	Total (jours)	Coût (H.T.) prestations
	<b>I. PHASE CONCEPTION</b>			
R4532-22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions avec maître d'œuvre</li> <li>▪ Examen dossiers APS/APD ( ?)</li> </ul>			
R4532-14	▪ Inspection commune avec le chef d'établissement ou visite du site			
R4532-12	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration du PGC/PGSC</li> <li>▪ Constitution du DIUO</li> <li>▪ Ouverture et tenue du Registre Journal</li> </ul>			
		Sous-total		
	<b>II. PHASE RÉALISATION</b>			
R4532-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections communes avec chaque entreprise</li> <li>▪ Harmonisation PPSPS ou PPSSPS</li> <li>▪ Réunions de coordination SPS (veille à l'application des mesures de coordination)</li> <li>▪ Tenue à jour et adaptation du PGC</li> <li>▪ Complément DIUO</li> </ul>			
R4532-44	▪ Contenu du PGC			
R4532-22	▪ Participation aux réunions de chantier			
R4532-52	▪ Élaboration d'un PGSC (si nécessaire). Harmonisation des PPSPS.			
R4532-84 R.4532-15	▪ Gestion administrative du CISSCT (présidence + secrétariat)			
R4532-38	▪ Consignation sur Registre Journal			
R4532-97	▪ Remise du DIUO au maître d'ouvrage			
P.M.	▪ Temps de trajet (base : .....vis./sem.)			
		Sous-total		
		<b>TOTAL</b>		

AFFAIRE		ANALYSE DES OFFRES									
		Montant de travaux HT : .....					Durée phase conception : .....				
		Catégorie (R4532-1) : .....					Durée phase réalisation : .....				
SOUSMISSIONNAIRES CSPS											
Art./Décret XXX	Mission du coordonnateur	Nbre ou Fréq.	Nbre de jours	Nbre ou Fréq.	Nbre de jours	Nbre ou Fréq.	Nbre de jours	Nbre ou Fréq.	Nbre de jours	Nbre ou Fréq.	Nbre de jours
I. PHASE CONCEPTION											
R4532-22	■ Réunions avec maître d'œuvre										
	■ Examen dossiers APS/APD ( ?)										
R.4532-14	■ Inspection commune du site										
R4532-12	■ Elaboration du PGC/PGSC										
	■ Constitution du DIUO										
	■ Tenue du Registre Journal										
<b>Sous-total jours phase conception</b>											
II. PHASE REALISATION											
R4532-13	■ Inspections communes avec chaque entreprise										
	■ Harmonisation PPSPS ou PPSSPS										
	■ Réunions de coordination SPS										
	■ Tenue à jour et adaptation du PGC										
	■ Complément DIUO										
R4532-44	■ Contenu du PCG										
R4532-22	■ Participation aux réunions de chantier										
R4532-52	■ Elaboration d'un PGSC (si nécessaire). Harmonisation des PPSSPS										
R4532-84 R.4532-15	■ Gestion administrative du CISSCT										
R4532-38	■ Consignation sur Registre Journal										
R4532-97	■ Remise du DIUO										
P.M.	■ Temps de trajet (base : .....vis./sem.)										
<b>Sous-total phase réalisation</b>											
<b>Nbre de jours moyen/mois (Ph. Réalisation)</b>											
<b>Total jours</b>											
<b>Total honoraires (F.H.T.)</b>											
<b>Prix de vente moyen/jours (F.H.T.)</b>											

# CLAUSES À INSÉRER DANS LES MARCHÉS CSPS

Le contenu minimum d'un contrat CSPS est le suivant :

- l'identification de l'opération,
- le contenu succinct du projet,
- catégorie de l'opération (R4532-1) et niveau de compétence du coordonnateur (R4532-23 à R4532-28),
- les coordonnées sociales des maîtres d'ouvrage et du coordonnateur contractant (personne morale en cas de société),
- dans le cas de société, identification de la personne physique affectée à l'opération,
- identification du suppléant,
- l'objet du contrat fixant la mission et référence explicite aux textes réglementaires,
- les limites de la mission dans l'espace et le temps (début à la signature du contrat, fin en principe à la réception),
- la durée de la mission avec indication claire des dates prévisionnelles de déroulement des phases :
  - conception,
  - réalisation (limitation obligatoire à la réception des travaux),
  - les modalités d'intervention du coordonnateur prévues pour la période de levée des réserves et de garantie de parfait achèvement.
- le montant des honoraires prévus comportant :
  - la valeur économique de base et les modalités éventuelle d'indexation (actualisation, révision),
  - le tableau de décomposition des moyens techniques et financiers (annexe)
  - le mode règlement et de facturation prévu,
  - les modalités de paiement des vacations supplémentaires.
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur et les intervenants (autorité et limites de celles-ci),
- les clauses, à insérer dans les pièces de consultation et dans les pièces contractuelles des autres intervenants (y compris les sous-traitants <sup>(1)</sup>, etc...), assurant une cohérence et une parfaite transparence entre le contrat de coordination SPS avec le maître d'ouvrage et son coordonnateur. Ces clauses doivent être effectivement compatibles avec les contrats conclu avec les autres intervenants.
- les modalités de transmission de dossier entre coordonnateurs différents en vue d'assurer la continuité de la mission ainsi que la passation des consignes,
- les modalités de suppléance dans le cas de congés ou de maladie du coordonnateur en titre,
- le rappel de l'interdiction formelle de sous-traiter la mission et donc l'engagement sans équivoque de la part du coordonnateur d'exécuter la mission par ses propres moyens d'une part ou en y affectant une personne formée ou possédant les pré-requis exigés par la réglementation d'autre part,
- sont prévus en annexe du contrat :
  - la décomposition des moyens techniques et financiers,
  - l'attestation de compétence des coordonnateurs,
  - le C.V. détaillé des coordonnateurs qui seront affectés à la mission.

(1) Il s'agit des clauses envisageant la sous-traitance des contrats des intervenants. La sous-traitance de la mission de coordination étant rigoureusement interdite (voir plus bas dans le texte)

# CLAUSES À INSÉRER DANS LES AUTRES MARCHÉS

(Maîtrise d'œuvre – Ordonnancement – Pilotage de chantier –  
Contrôleur technique – Entreprises)

## **Note préliminaire**

Les clauses et informations rappelées ci-après sont indiquées à titre d'aide pour le coordonnateur <sup>(1)</sup>.

Toutefois, elles dépendent de l'acceptation du maître d'ouvrage, d'une part et, ce qui est plus important encore, de l'autorité que celui-ci accorde au coordonnateur, dans le contrat portant sur la mission de coordination.

En effet, il ne saurait être question d'avoir des contradictions entre ce qui est demandé au coordonnateur SPS dans le contrat qui le lie au maître d'ouvrage, et qui doit fixer les modalités pratiques de son intervention sur l'opération, et les clauses définissant les obligations des intervenants vis à vis du coordonnateur et du maître d'ouvrage.

Les présentes clauses ou informations sont à insérer dans les marchés.

Elles doivent être mentionnées dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), au stade de la consultation, ou à défaut, dans le RPAO (Règlement Particulier de l'Appel d'Offres) ou le RC (Règlement de Consultation).

## **Légende des abréviations utilisées**

Le **X** indique le ou les intervenants concernés par la clause décrite.

**M.O.E.** = maîtrise d'œuvre

**O.P.C.** = ordonnancement, pilotage de chantier

**C.T.** = contrôleur technique

**Ent.** = l'entreprise titulaire du marché et le cas échéant, le travailleur indépendant contractant direct

## **Clauses et/ou informations à faire insérer dans les marchés**

### **Généralités**

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
Conformément à l'article L.4532-6 du Code du Travail, l'intervention du coordonnateur en matière SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des participants.	X	X	X	X

(1) les présentes clauses sont valables aussi bien en marchés privés qu'en marchés publics, dans la mesure où leur intégration a lieu avant consultation

### Opérations soumises au Plan Général de Coordination (PGC)

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
<p>Le maître d'ouvrage informe les intervenants que l'opération sur laquelle ils sont appelés à intervenir est soumise à PGC. En conséquence, ils sont informés que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● ils doivent arrêter, en concertation avec le coordonnateur, les mesures d'organisation générale du chantier ;</li> <li>● les entreprises contractantes sont tenues de respecter le PGC et s'engagent à informer leurs sous-traitants éventuels que l'opération est soumise à PGC et qu'ils auront à en respecter les dispositions.</li> </ul>	X	X		X

### Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
<p>Un PPSPS doit être remis au coordonnateur avant le début des travaux par toute entreprise, y compris sous-traitante, appelée à intervenir à un moment quelconque sur le chantier soumis à l'obligation d'un PGC (art. L.4532-9 du Code du Travail). L'entreprise titulaire s'engage à répercuter cette obligation à chacun des sous-traitants éventuels.</p>	X	X		X

### Collège Inter-entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
<p>Un CISSCT est constitué dès lors que l'opération répond aux dispositions de l'article R.4532-77 du Cde du Travail.</p> <p>Le maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage est tenu de participer à ces travaux. L'entreprise contractante est tenue de participer à ces travaux et de respecter les règles adoptées.</p> <p>Le projet de règlement du CISSCT, joint aux pièces contractuelles et en annexe du PGC, fera l'objet d'une réunion particulière pour son adoption et sa mise en forme définitives.</p> <p>L'entreprise titulaire s'engage à informer chacun de ses sous-traitants éventuels, soit du projet de règlement, soit du règlement définitif adopté par les membres du collège, ainsi qu'à lui communiquer l'ensemble des pièces concernant le CISSCT.</p> <p>L'entreprise et ses sous-traitants éventuels doivent désigner les représentants (cf. art. R.4532-80 du Code du Travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le représentant habilité du chef d'entreprise (si ce dernier ne participe pas lui-même),</li> <li>● un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le CHSCT ou, à défaut par les délégués du personnel, ou en leur absence, choisi par l'équipe appelée à travailler sur le chantier. Ces représentants sont tenus de participer aux réunions du collège.</li> </ul>	X X			X X X X

### **Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)**

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
Un PPSSPS doit être remis avant le début (ou la reprise) des travaux au coordonnateur par toute entreprise, y compris sous-traitante, appelée à exécuter des travaux présentant des risques particuliers définis dans l'arrêté du 25/02/03 (art. L.4532-9 du Code du travail). L'entreprise titulaire s'engage à répercuter cette obligation à chacun de ses sous-traitants éventuels.	X	X		X

### **Opérations soumises à l'obligation de Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC)**

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
Le maître d'ouvrage informe les intervenants que l'opération sur laquelle ils sont appelés à intervenir est soumise à PGSC. En conséquence, ils sont informés que : <ul style="list-style-type: none"> <li>● ils doivent arrêter, en concertation avec le coordonnateur, les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des travaux à risques particuliers inscrits dans l'arrêté du 25/02/03 avec les autres activités des différents intervenants ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement un des risques particuliers ;</li> <li>● si la connaissance d'un de ces risques est postérieure au début des travaux, un PGSC doit être rédigé avant toute poursuite des travaux. Les sujétions en découlant sont réglées par voie d'avenants ;</li> <li>● les entreprises contractantes sont tenues de respecter le PGSC et s'engagent à informer leurs sous-traitants éventuels que l'opération est soumise à PGSC et qu'ils auront à en respecter les dispositions.</li> </ul>	X	X		X

**Registre Journal de la coordination (RJ)**

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
Les entrepreneurs doivent viser les compte-rendus d'inspections communes établis par le coordonnateur, ainsi que les consignes à transmettre et les observations particulières.				X
Les entreprises doivent transmettre à leurs sous-traitants éventuels les remarques faites par le coordonnateur.				X
Les intervenants sont tenus de prendre connaissance de toute observation ou notification formulée par le coordonnateur sur le registre journal de la coordination, d'y donner suite ou d'y apporter leur réponse éventuelle.	X	X	X	X
L'entreprise qui envisage de sous-traiter s'engage à apporter son concours et son autorité pour aider le coordonnateur dans sa mission (dans les rapports avec ses propres sous-traitants).				X
Chaque intervenant doit, dans les plus brefs délais, donner suite aux remarques formulées par le coordonnateur et remédier aux problèmes soulevés, proposer le cas échéant des solutions au moins équivalentes à celles qui seraient envisagées par celui-ci.	X	X	X	X

**Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)**

Clauses Proposées	M.O.E.	O.P.C.	C.T.	Ent.
Les intervenants doivent, au fur et à mesure de l'élaboration du projet, se préoccuper de la prise en compte des principes généraux de prévention édictés par le Code du Travail. Ils s'engagent à remettre au coordonnateur les différentes pièces constitutives du D.I.U.O. (en nombre d'exemplaires contractuellement prévus).	X	X	X	X

# FICHE DE CONTRÔLE QUALITÉ POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

## INDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

<input type="checkbox"/> Catégorie I <input type="checkbox"/> Catégorie II <input type="checkbox"/> Catégorie III   [	soumise à PGSC <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>
---	---

<b>Désignation de l'opération :</b> ..... Nature : ..... Adresse : ..... Code postal ..... Commune..... Représentant du maître d'ouvrage : ..... Suppléant : .....	<b>N° Dossier :</b>  <b>Chantier :</b> Jour de RV : Tél. :
---	--

<b>Catégorie de la construction</b>	<input type="checkbox"/> Bâtiment	<input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Extension	<input type="checkbox"/> Autre : .....
	<input type="checkbox"/> Génie Civil	<input type="checkbox"/> VRD	<input type="checkbox"/> Ouvrage d'art	<input type="checkbox"/> Route	

## INDENTIFICATION DE LA MISSION

<b>Contrat</b>		<b>Contrat</b>		<b>Date fin de mission</b>
Référence	Date	Référence	Date	...../...../.....
.....	...../...../.....	.....	...../...../.....	...../...../.....

<b>Phases</b>	<b>Les coordonnateurs désignés</b>	<b>Attestation du</b>	<b>Transmis au MO le</b>
Conception	.....	...../...../.....	...../...../.....
Réalisation	.....	...../...../.....	...../...../.....

## DÉMARCHES INITIALES

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Date ou Réf.</b>
Déclaration préalable à l'inspection du travail, CARSAT et OPPBTP	MO	
Demande renseignement (ex DIT)	MO	

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Date ou Réf.</b>
VRD primaires	MO	
Affichage déclaration préalable	MO	

## PHASE DE CONCEPTION

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Recherche matériaux contenant amiante	MO	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Rapport d'examen dossiers APS/APD	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Inspection préalable	Chef Étab. et Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Concertation entre MO	MO	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Élaboration du PGC	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Projet règlement du CISSCT	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Constitution CISSCT	MO	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Constitution du DIUO	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

PHASE DE RÉALISATION

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
PV de transmisison du DIUO au Coord. Réalisation	Coord. Concept.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
PV de passasion de consignes entre Coord.	Coord. Concept.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Nouvelle inspection préalable (facultatif)	Chef Étab. et Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Concertation entre MO	MO	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Transmission du DIUO	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

VÉRIFICATIONS / POINTS D'ARRÊT

Suivi de déroulement de la mission CSPS <b>fait le</b>
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....

Dossier de maintenance (étapes de constitution) <b>fait le</b>
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....

Diffusion des PV de réunion du CISSCT <b>fait le</b>
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....

Suivi des délais de préparation des entreprises <b>fait le</b>
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....



<b>Référentiel Audit Contrat CSPS</b>
Respect des temps prévus au contrat Tenue à jour du Registre Journal Adaptation du PGC Complément DIUO Inspections communes Harmonisation des PPSPS Suivi des demandes et notification



<b>Disposition Réglementaires</b>
Art.R4532-56 : L'entreprise doit disposer de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage pour établir un PPSPS ou un PPSSPS
Art.R4532-62 : En cas de sous-traitance pour les travaux du second œuvre, ce délai est ramené à 8 jours

SUIVI DES DEMANDES DU COORDONNATEUR SPS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

<b>Demandes</b>	<b>Date</b>	<b>Dispositions retenues</b>	<b>Suivi fait le</b>

DOCUMENTS À ARCHIVER

<b>Document</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>
Date de réception de l'ouvrage		...../...../.....
DIUO		...../...../.....

<b>Document</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>
PGC ou PGSC		...../...../.....

# DÉCOMPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

(jointe à la consultation coordonnateur SPS)

<p><b>Désignation de l'opération :</b></p> <p>.....</p> <p>Nature : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>Code postal ..... Commune.....</p>
--

<p>Montant des travaux H.T.</p> <p>Durée phase conception ..... mois</p> <p>Début travaux :</p> <p>Durée phase réalisation ..... mois</p> <p>Nombre d'entreprises (y compris s/traitants)</p>	<p><input type="checkbox"/> Catégorie I</p> <p><input type="checkbox"/> Catégorie II</p> <p><input type="checkbox"/> Catégorie III [</p> <p style="text-align: right;">soumise à PGSC <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: right;">autre <input type="checkbox"/></p>
---	---

Art. / Décret 26/12/94	Mission du coordonnateur	Nombre ou Fréquence	Total (jours)	Coût (H.T.) prestations
	<b>I. PHASE CONCEPTION</b>			
R4532-22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions avec maître d'œuvre</li> <li>▪ Examen dossiers APS/APD ( ?)</li> </ul>			
R4532-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspection commune avec le chef d'établissement ou visite du site</li> </ul>			
R4532-12	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration du PGC/PGSC</li> <li>▪ Constitution du DIUO</li> <li>▪ Ouverture et tenue du Registre Journal</li> </ul>			
		Sous-total		
	<b>II. PHASE RÉALISATION</b>			
R4532-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspections communes avec chaque entreprise</li> <li>▪ Harmonisation PPSPS ou PPSSPS</li> <li>▪ Réunions de coordination SPS (veille à l'application des mesures de coordination).</li> <li>▪ Tenue à jour et adaptation du PGC</li> <li>▪ Complément DIUO</li> </ul>			
R4532-44	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour de la déclaration préalable</li> </ul>			
R4532-22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation aux réunions de chantier</li> </ul>			
R4532-52	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration d'un PGSC (si nécessaire) en cours de travaux. Harmonisation des PPSPS.</li> </ul>			
R4532-84 R4532-15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion administrative du CISSCT (présidence + secrétariat)</li> </ul>			

R4532-38	▪ Consignation sur Registre Journal			
R4532-97	▪ Remise du DIUO au maître d'ouvrage			
P.M.	▪ Temps de trajet (base : .....vis./sem.)			
		Sous-total		
		<b>TOTAL</b>		

# FICHE DE CONTRÔLE QUALITÉ POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

## INDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

<input type="checkbox"/> Catégorie I <input type="checkbox"/> Catégorie II <input type="checkbox"/> Catégorie III   [	soumise à PGSC <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>
---	---

<b>Désignation de l'opération :</b> ..... Nature : ..... Adresse : ..... Code postal ..... Commune..... Représentant du maître d'ouvrage : ..... Suppléant : .....	<b>N° Dossier :</b>  <b>Chantier :</b> Jour de RV : Tél. :
---	--

Maître d'ouvrage : .....

Représenté par : .....

Nature : .....

<b>Catégorie de la construction</b>	<input type="checkbox"/> Bâtiment	<input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Extension	
	<input type="checkbox"/> Génie Civil	<input type="checkbox"/> VRD	<input type="checkbox"/> Ouvrage d'art	<input type="checkbox"/> Route	<input type="checkbox"/> Autre : .....

## INDENTIFICATION DE LA MISSION

<i>Proposition</i>		<i>Contrat</i>		<i>Date fin de mission</i>
<u>Référence</u>	<u>Date</u>	<u>Référence</u>	<u>Date</u>	
.....	.../.../....	.....	.../.../....	.../.../....

<i>Phases</i>	<i>Les coordonnateurs désignés</i>	<i>Attestation du</i>	<i>Transmis au MO le</i>
Conception	.....	.../.../....	.../.../....
	.....	.../.../....	.../.../....
Réalisation	.....	.../.../....	.../.../....
	.....	.../.../....	.../.../....

DÉMARCHES INITIALES

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Date ou Réf.</b>
Visite initiale du site	Coord.	
Demande renseignement (ex DIT)	MO	

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Date ou Réf.</b>
VRD primaires	MO	
Affichage déclaration préalable	MO	

PHASE DE CONCEPTION

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Demande renseignements sur présence d'amiante	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
1 <sup>ère</sup> réunion avec le maître d'œuvre	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Inspection préalable et coord.	Chef Étab.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Analyse APS APD	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Concertation entre MO	MO + Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Élaboration du PGC ou du PGSC	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Projet règlement du CISSCT	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Constitution du CISSCT	MO	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Constitution du DIUO	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Réception du planning TCE du DCE	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Vérification de la concordance du DCE	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Élaboration passation consignes du RJ	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

PHASE DE RÉALISATION

<b>Actes types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
PV de transmission du DIUO	Coord. Concept.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
PV de passation de consignes entre coord.	Coord. Concept.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Adaptation initiale PGC ou PGSC	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Ouverture Registre du CISSCT	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Demande dossier mainten. au MO	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

<b>Actes Types</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Sans objet ou fait le</b>
Nouvelles inspect.préal. (facultatif)	Coord. et Chef Étab.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Déclaration d'Intention Commencement Travaux	Ent. concernée	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Concertation entre MO	MO + Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Réception du DOE	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....
Transmission DIUO au MO	Coord.	<input type="checkbox"/> ...../...../.....

VÉRIFICATIONS / POINTS D'ARRÊT

<b>État des PPSPS fait le</b>	<b>État des inspections communes fait le</b>	<b>Suivi du DIUO (étapes de constitution) fait le</b>	<b>Diff. générale liste intervenants + affichage liste du CISSCT fait le</b>
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...

AIDE MÉMOIRE DES ACTIONS À MENER OU POINTS SPÉCIFIQUES À CONTRÔLER

<b>Noté le</b>	<b>Annotation</b>	<b>Suivi fait le</b>
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...
.../.../...		.../.../...

VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DES MESURES DE COORDINATION

<b>Référentiel</b>	<b>Date</b>
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...
	.../.../...

DOCUMENTS À ARCHIVER

<b>Document</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>
Registre Journal	5 ans	.../.../...
DIUO		.../.../...

<b>Document</b>	<b>Durée</b>	<b>Date</b>
Registre CISSCT	5 ans	.../.../...
PGC ou PGSC		.../.../...